

## Revue de presse de l'Association européenne pour le Droit bancaire et financier (AEDBF-France)



juillet-août 2009

*La présente revue de presse constitue une sélection non exhaustive de références intéressant le droit bancaire et boursier.*

*Vous pouvez également consulter les précédentes revues de presse sur le site*

**<http://www.aedbf.asso.fr>**

*La revue de presse de l'AEDBF-France est réalisée avec l'aimable collaboration du service de documentation de la Direction des Affaires juridiques du Groupe BNP Paribas*

### **DROIT BANCAIRE**

#### **I. INTERVENANTS**

##### **1.1. ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT**

. Communication FBF n° 2009-165 du 9 juillet 2009, relative à la mise à jour du nouveau dispositif français pour être pleinement compatible avec les principes communs européens adoptés par le Comité européen de l'industrie bancaire (EBIC), concernant le changement de banque : **Site Extranet.FBF**

. Baudouin Prot, directeur général de BNP Paribas vient d'être nommé à la présidence de la Fédération bancaire française (FBF) pour une durée d'un an à partir de Septembre 2009 : **Site de la FBF ; Les Echos du 8 juillet 2009, p. 7**

##### **□ MONOPOLE BANCAIRE**

. La correspondance à l'épreuve du monopole bancaire et de l'exigence d'une cause licite : **Petites affiches n° 136/2009, p. 4-12 / M. Douaoui-Chamseddine**

##### **□ TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES**

. Délibération CNIL n°2009-422 du 2 juillet 2009 autorisant la mise en œuvre au sein du groupe Crédit agricole d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la préqualification et l'aide à la décision en matière d'octroi de crédit aux professionnels. **JOe du 15 août 2009**



*Revue de presse de l'AEDBF-France (juillet-août 2009)*

- . Délibération CNIL n° 2009-359 du 18 juin 2009 portant autorisation unique des traitements automatisés de détection des alertes d'abus de marché mise en œuvre par les organismes du groupe Caisse d'épargne : *JOe du 15 août 2009*
- . Délibération CNIL n°2009-429 du 2 juillet 2009 portant autorisation unique des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les sociétés du Groupe des assurances du Crédit mutuel dont la finalité est la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : *JOe du 15 août 2009*
- . Délibération CNIL n° 2009-474 du 23 juillet 2009 portant recommandation en matière de transfert de données à caractère personnel dans le cadre de procédures judiciaires américaines dite de «Discovery» : *JOe du 19 août 2009*

## **1.2.- ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT**

- . Avis du Conseil de la Concurrence n° 09-A-35 du 26 juin 2009 portant sur le projet d'ordonnance relatif aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement : *JOe du 16 juillet 2009*
- . Fourniture de services de paiement et création des établissements de paiement (Ord. n° 2009-866 du 15 juillet 2009) : *JCP E n° 31-34/2009, Act. 358 / G. Notté*
- . Décret n° 2009-934 du 29 juillet 2009 pris pour l'application de l'ordonnance no 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement : *JOe du 31 juillet 2009*
- . Arrêté du 29 juillet 2009 portant application des articles L312-1-1 et L314-13 du code monétaire et financier fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations relatives à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement tenu par un établissement de paiement : *JOe du 31 juillet 2009*

## **1.3.- ORGANISMES NATIONAUX**

### **□ COMMISSION BANCAIRE**

- . Dans un arrêt du 11 juin 2009, la CEDH estime que la Commission bancaire, dans sa mission de juge disciplinaire, ne présente pas de garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité au regard de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH 11 juin 2009, Dubus c/ France) : *Lamy Droit pénal des affaires n° J 86/Juillet 2009, p. 1-4 / B. Brom*
- . Commission bancaire. Défaut d'indépendance et d'impartialité : *Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009, p. 16-21 / T. Bonneau*

### **□ SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE**

- . Arrêté du 6 juillet 2009 accordant la garantie de l'Etat à un programme d'émissions de titres de créances réalisé par la Société de financement de l'économie française [prorogé du 30 juin au 30 septembre 2009] : *JOe du 8 juillet 2009*

## **II.- OPÉRATIONS DE BANQUE**

### **2.1. SERVICES BANCAIRES**

#### **2.1.1. COMPTES**

##### **□ SOLDE BANCAIRE INSAISSISSABLE**

. Saisie des comptes bancaires et déclenchement du solde bancaire insaisissable. Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 : *RDBF n° 4/Juillet-août 2009, p. 56-57 / S. Piedelièvre*

. Communication FBF n° 2009-197 du 18 août 2009 sur les conséquences de l'automatisation du solde bancaire insaisissable. Situation provisoire avant publication du décret d'application attendu : *Site Extranet.FBF.com*

##### **□ CLAUSES ABUSIVES**

. Clauses abusives dans une convention de compte bancaire. Cass. 1ère civ. 8 janvier 2009, UFC Que Choisir c/ Le Crédit Lyonnais : *BRDA n° 12/30 juin 2009, p. 9*

##### **□ AUTONOMIE DES EPOUX**

. Compte bancaire ouvert au nom d'un seul époux. Sauf procuration, un époux ne peut pas disposer des fonds déposés sur le compte ouvert au nom de son conjoint, même s'ils sont des biens communs et, s'il l'a fait, la banque peut lui en réclamer le remboursement après avoir indemnisé le titulaire du compte. Cass. 1re civ. 8 juillet 2009, R. c/ Société générale : *BRDA n° 14 / 31 juillet 2009, p. 7 ; Site Dalloz Actualité 24 juillet 2009*

. Compte bancaire. Saisie-attribution. Régime matrimonial. Séparation de biens : *Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009, p. 16-21 / T. Bonneau*

### **2.2. OPÉRATIONS DE CRÉDIT**

. Chronique de crédit et titres de crédit : *RTD com. n° 2 / Avril-juin 2009, p. 416-430 / D. Legeais*

#### **2.2.1- CONTRAT DE PRÊT**

##### **□ ACCES AU CREDIT**

. Communiqué FBF / HALDE du 26 juin 2009 : lutte contre les discriminations : signature d'une convention entre la FBF et la HALDE : *Communication adhérents n° 2009150 du 26 juin 2009 : site extranet FBF*

. Un accord de place pérennisant la médiation du crédit aux entreprises a été signé le 27 juillet 2009 lors d'une cérémonie présidée par Christine Lagarde à l'Élysée : *Site Dalloz Actualité 28 juillet 2009*

□ OFFRE PREALABLE

. L'offre préalable de crédit doit rappeler et non forcément reproduire les dispositions des articles L311-15 à L311-17 du code de la consommation. Cass. 1<sup>re</sup> civ. 25 juin 2009, Rigaud c/ BNP Paribas : *Actualité Editions législatives* du 7 juillet 2009

□ INTERET – TEG

. Calcul du taux des intérêts conventionnels d'un crédit sur la base d'une année de 360 jours contrairement au TEG, Cass. com. 24 mars 2009 - Bred Banque Populaire : *JCP E n°26/2009*, p. 1645 / P Bouteiller

. Le taux conventionnel d'un prêt peut être calculé sur 360 jours. Cass. com. 24 mars 2009 : *Banque n° 714/Juillet 2009*, p. 85-86 / JL Guillot et PY Bérard

. Arrêté du 23 juillet 2009 modifiant le règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit [modification des taux d'intérêts des produits d'épargne à compter du 1<sup>er</sup> août 2009] : *JOe du 28 juillet 2009* ; v. égal. *communication FBF n° 2009-184 du 28 juillet 2009*

. Communication FBF n° 2009-199 du 25 août 2009 relative à la mobilisation des banques françaises : de nouveaux progrès pour les rémunérations variables, des encours de crédit en hausse malgré la conjoncture : *Site Extranet.FBF.com*

. L'application du taux effectif global [TEG] aux contrats de financement islamique : *Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009*, p. 11-15 / CJ Serhal et IZ Cekici

. Compte courant. Découvert. Intérêts contractuels : *Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009*, p. 16-21 / T. Bonneau

□ USURE

. Avis relatif à l'application des articles L 313-3 du code de la consommation et L 313-5 du code monétaire et financier concernant l'usure. Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du deuxième trimestre de l'année 2009 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 : *JOe 27 juin 2009, texte 212*

. Avis du 29 juin 2009 relatif à l'application des articles L. 313-3 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure : *JOe 30 juin 2009, texte 81*

□ ASSURANCE EMPRUNTEUR

. Réforme de l'assurance emprunteur : *RDBF n°3/2009*, p. 93 / J Djoudi et F Sauvage.

. En assurance de groupe emprunteur, un guide pratique envoyé aux adhérents après l'engagement contractuel et qui n'était pas assujéti à leur acceptation ne pouvait revêtir un caractère contractuel et seules les garanties d'assurance visées en annexe du contrat de prêt trouvaient application. Cass. 2<sup>ème</sup> civ. 22 janvier 2009, Hurel c/ UCB et GAN, note A. Astegiano-La Rizza : *RGDA n° 2 / 2009*, p. 525-529

□ CAUSE

. Prêt. Contrat réel. Cause. Remboursement par l'emprunteur : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 16-21 / T. Bonneau

#### □ NULLITE

. Survie de l'hypothèque à l'annulation du prêt pour lequel elle a été consentie. Cass. 3ème civ. 5 novembre 2008 : *RLDC* n° 62/Juillet-août 2009, p. 25-28 / C. Sévely-Fournié

. Nullité d'une ouverture de crédit consentie par une caisse de crédit municipal à son directeur général : *RDBF* n°3/2009, p. 45/ FJ Crédot et T Samin

### 2.2.2.- CRÉDIT A LA CONSOMMATION

. Crédit à la consommation : interrogations sur le régime communautaire de la responsabilité du prêteur en cas de défaillance du fournisseur [crédit lié], CJCE 23 avril 2009 - Luigi Scarpelli c/ Neos Banca : *RLDA* n° 39/2009, p 64-68 / B Bonnamour

. Projet de loi sur le crédit à la consommation - La FBF mobilisée

- Le projet de loi sur le crédit à la consommation devrait être examiné à l'Assemblée Nationale en septembre 2009.

- La FBF salue les progrès pour un marché harmonisé mais s'inquiète de certaines mesures qui pourraient restreindre le crédit à la consommation.

*Actualité bancaire* n° 539 / Juillet-août 2009 ; Site Extranet.FBF

. Vers une réelle protection du consommateur dans les contrats de crédit affecté. CJCE 23 avril 2009, Luigi Scarpelli c/ NEOS Banca Spa : *Petites affiches* n° 132/2009, p. 10-20 / G. Poissonnier

. Action en recouvrement d'un crédit à la consommation. La citation en justice donnée même devant un juge incompétent interrompt la prescription biennal de forclusion. Cass. 1ère civ. du 9 juillet 2009, Crédit agricole des Savoie c/ G : *Site de la Cour de cassation*

. Réforme du crédit à la consommation : vers une meilleure protection des consommateurs : *Responsabilité civile et Assurances* n° 7-8/2009, p. 2 / B. Rajot

. Rectificatif à la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil. NDLR : Ce rectificatif a pour effet de reporter d'un mois supplémentaire les délais et dates indiqués aux articles 27 et 29 de la DCC : *JOUE L 207* du 11 août 2009

### 2.2.3.- CRÉDIT DOCUMENTAIRE

. Crédits documentaires : le traitement des instructions manifestement ambiguës par le banquier : *RDBF* n° 4/Juillet-août 2009, p. 24-35 / J. Baccar

### 2.2.4. – CRÉDIT RENOUVELABLE

. Crédit renouvelable. Pratiques suivies : *RDBF* n°3/2009, p. 49/ X Lagarde

. Le crédit renouvelable : critique d'une réforme annoncée [Extraits du projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, 22 avril 2009, en annexe] : *RDBF* n°3/2009, p 33-38 / D Bazin-Beust

### 2.2.5.- CRÉDIT SYNDIQUÉ

. Les contrats de crédit syndiqué à l'épreuve de la crise : *RLDC* n° 62/Juillet-août 2009, p. 61 / T Arachtingi

. La convention de crédit syndiqué : un contrat d'adhésion antinomique avec l'intérêt social de l'entreprise : *Option Finance* n° 1039-1040/27 juillet 2009, p. 31/ C Porcher Marquis

. Groupement de banques. Convention de sous-participation. Cession de créances : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 16-21 / T. Bonneau

### 2.3. GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

. Rectificatif à la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE (JO L 319 du 5.12.2007) : *JOUE L 187* du 18 juillet 2009

#### 2.3.1.- CHÈQUE

. Vente. Bien que le chèque n'ait pas été présenté au paiement, l'acquéreur ne rapportant pas la preuve d'une ouverture de crédit de la part du tiré, le vendeur peut exercer l'action résolutoire. Cass. 3e civ. 1er juillet 2009, Sté nationale de protection de la nature c/ Les Greens de Vidauban et autres : *Site Dalloz Actualité* 22 juillet 2009

. Responsabilité du banquier tiré en présence d'un chèque falsifié. La banque, tenue de relever les anomalies apparentes d'un chèque qui lui est présenté, doit assumer les conséquences du risque qu'elle prend en s'en abstenant (cas où le tireur n'a recherché que la responsabilité du banquier tiré). Cass. com. 7 juillet 2009, BNP Paribas c/ Bank Africa Niger : *Site Dalloz Actualité* 28 juillet 2009

. Réponse ministérielle n° 49271 du 4 août 2009, sur les frais bancaires en cas d'incidents de paiement ou de rejet d'un chèque : *Site de l'Assemblée Nationale*

. Paiement tardif de la prime d'assurance par chèque et remise en vigueur des garanties. Cass. 2ème civ. 22 janvier 2009, La Mondiale c/ X : *Petites affiches* n° 161-162/2009, p. 7-11 / . D. Noguéro

#### 2.3.2.- CARTES BANCAIRES

. Carte bancaire. Réservation à distance d'une chambre d'hôtel : *RDBF* n°3/2009, p. 47/ FJ Crédot et T Samin

. Communication à distance des données figurant sur une carte bancaire et mandat de payer. Cass. com. 24 mars 2009, Le Crédit Lyonnais : *D.* 2009, p. 1735-1738 / J.

### 2.3.3.- LETTRE DE CHANGE

. Le porteur d'une lettre de change peut réclamer à celui contre lequel il exerce son recours les intérêts au taux légal à partir de l'échéance, quelles que soient les modalités de fixation de l'échéance de la traite. Cass. com. 30 juin 2009, de Chavanes c/ Bonnivard : *Site Dalloz Actualité* 16 juillet 2009

## III.- RESPONSABILITÉ DU BANQUIER ET SECRET BANCAIRE

### 3.1.- RESPONSABILITÉ DU BANQUIER

#### □ DEVOIRS D'INFORMATION, DE CONSEIL ET DE MISE EN GARDE

. Exclusion du devoir de mise en garde en présence d'une sûreté réelle pour autrui, Cass. com. 24 mars 2009 - CRCAM du Centre Est : *D. n° 24/2009*, p. 1661 / N Borgia

. Obligation de mise en garde du banquier et cause du contrat, Cass. com. 7 avril 2009 - Ranoux c/ Caisse d'Epargne et de p. d'Auvergne et du Limousin : *JCP G 27/2009*, p. 30 / J Lasserre-Capdeville

. Le devoir de mise en garde du banquier dispensateur de crédit face à un emprunteur assisté par une personne avertie. Cass. 1re civ. 30 avril 2009, LCL Le Crédit Lyonnais : *RLDA n° 40/Juillet 2009*, p. 37-39 / E. Bazin ; *RDBF n° 4/Juillet-août 2009*, p. 44 / FJ Crédit et T. Samin ; *RDBF n° 4/Juillet-août 2009*, p. 46 / D. Legeais

. Emprunteur averti ou non averti et devoir de mise en garde du banquier. Cass. com. 12 mai 2009, Gutierrez Flores c/ Société Générale : *JCP E n° 28-29/9 juillet 2009*, 1700 / D. Legeais ; *Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009*, p. 16-21 / T. Bonneau

. Obligation de mise en garde. Il incombe à la banque d'informer la caution de la situation obérée du débiteur, qu'elle connaissait ; elle ne peut en être dispensée par une clause dans laquelle la caution reconnaît avoir connaissance de cette situation. Cass. 1re civ. 14 mai 2009, Vallas c/ Banque populaire du Nord : *RLDC n° 62/Juillet-août 2009*, p. 29 / G. Marraud des Grottes

. Devoir de mise en garde du banquier dispensateur de crédit. Cass. com. 3 juin 2009, Turk c/ Banque populaire Centre Atlantique : *BRDA n° 12/30 juin 2009*, p. 6

. L'aval qui garantit le paiement d'un titre cambiaire ne constitue pas le cautionnement d'un concours financier accordé par un établissement de crédit à une entreprise, de telle sorte que l'avaliste ne pouvait pas se prévaloir des dispositions de l'article L 313-22 du code monétaire et financier relatif à l'obligation d'information de la caution, Cass. com. 16 juin 2009 : *Site Dalloz Actualités* 30 juin 2009 / X Delpech

. Pas de responsabilité du prêteur en cas de déloyauté de l'emprunteur : il ne peut être reproché au banquier, pour décider de l'octroi de prêts, de s'être fondé sur des informations erronées sur la composition du patrimoine immobilier des débiteurs sciemment fournies par ceux-ci, Cass. 1ère civ. 25 juin 2009 - BNP Paribas : *Site Dalloz Actualités* 2 juillet 2009 / V Avena-Robardet

. Le devoir de mise en garde du banquier suppose un risque d'endettement. Si à la date de l'octroi du crédit, celui-ci est adapté aux revenus de l'emprunteur, la banque n'est pas tenue de son devoir de mise en garde. Cass. com. 7 juillet 2009, Hoareau et a. c/ Sté Crédit Lyonnais : *Actualité Editions Législatives* 22 juillet 2009

#### □ RESPONSABILITE BANCAIRE POUR SOUTIEN ABUSIF

.Groupe de sociétés et soutien abusif : jusqu'où le banquier est-il responsable ? Cass. com. 30 septembre 2008, Souchon ès-qual; c/ BNP Paribas : *Rev. sociétés* n° 2/Avril-juin 2009, p. 422-429 / R. Routier

### 3.2. SECRET BANCAIRE

. Dès lors qu'il appartient au banquier d'établir l'existence et le montant de la créance dont il réclame le paiement à la caution ou à ses ayants droit, ceux-ci sont en droit d'obtenir la communication par lui des documents concernant le débiteur principal nécessaires à l'administration d'une telle preuve, sans que puisse leur être opposé le secret bancaire. Cass. com. 16 décembre 2008, Dierstein c/ BNP Paribas : *RJDA* n° 7/2009, p. 622-623

- La conformité des établissements bancaires protège-t-elle les secrets ? : *Joly Bourse* n° 3/Mai-juin 2009, p. 227-248 / L May

## IV.- DEFAILLANCES BANCAIRES ET PREVENTION DES DEFAILLANCES BANCAIRES

. Révision de la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts : *RDBF* n°3/2009, p. 44/ FJ Crédot et T Samin

. Le contrôle interne et réglementation bancaire : un lien éprouvé par la crise :

- Les débuts du contrôle interne
- Le contrôle interne : pilier de la réglementation
- Les failles du contrôle interne
- Ne pas jeter le bébé dans l'eau du bain

*Revue d'économie financière* n° 94/Juin 2009, p. 287-293 / J. Couppey-Soubeyran

. Réguler la liquidité bancaire

- Mesure et régulation du risque de liquidité dans l'intermédiation de bilan
- Le risque de liquidité dans l'intermédiation de marché
- Quelles conséquences pour la structuration du système bancaire ?

*Revue d'économie financière* n° 94/Juin 2009, p. 273-285 / JP Pollin

. European responses to the financial crisis

- European-level regulations
- Distressed M&a for financial institutions
- Next steps and some predictions for the future

*JCP E* n° 31-34/2009, 1776 / D Martin, O. Saba et FG Alogna

. Orientation de la Banque Centrale Européenne du 17 juillet 2009 modifiant l'orientation BCE/2006/16 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de banques centrales (ECB/2009/18) : *JOUE L* 202 du 4 août 2009

## **V.- LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE**

- . Dossier blanchiment :
- . La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme / **C Cutajar**
- L'approche fondée sur le risque : le point de vue du contrôleur bancaire / **E Fernandez-Ballo et AM Moulin (p 26)**
- Les personnes politiquement exposées (PPE) : réflexions sur une obligation renforcée de vigilance / **R d'Estaintot (p 97)**
- Tracfin après l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 / **H Robert (p 101)**
- L'extension du champ de la déclaration de soupçons et ses conséquences / **C Cutajar (p 107)**
- La conformité comme outil de prévention du blanchiment / **P Werner (p 113)**  
**RDBF n°3/2009**
- . Rapport au Président de la République et ordonnance n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relatifs à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : **JOe du 16 juillet 2009**
- . Décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009 pris pour application de l'article L561-15-II du code monétaire et financier [Décret d'application de l'ordonnance "Blanchiment" du 30 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration à Tracfin, et définissant la fraude fiscale] : **JOe du 18 juillet 2009**
- . L'infraction préalable du délit de blanchiment : une interprétation extensive de la loi au service d'une répression maximale : **Petites affiches n° 146/2009, p. 10-17 / AD Merville et J Lévy-Bissonnet**
- . Fonctionnement de comptes bancaires. Paiement de chèques. Manquement aux obligations de contrôle et de vigilance. Connaissance des activités de blanchiment. Responsabilité du dirigeant de banque. TGI Paris 11 décembre 2008, MP c/ Y : **Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009, p. 32-35 / D. Rebut**
- . Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme. Information du personnel : **Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009, p. 22-31 / H de Vauplane, JJ Daigre, B de Saint-Mars et JP Bornet**
- . Blanchiment : fraude fiscale et déclaration de soupçon : **Petites affiches n° 156-157/2009, p. 4-5 / F. Perrotin**
- . Le bilan de l'activité de Tracfin met en évidence une augmentation de 17 % des informations transmises par les professionnels [déclarations de soupçon - blanchiment de fraude fiscale]. La DGFIP va pouvoir bénéficier de ces données grâce aux nouvelles règles applicables en matière de droit de communication : **Petites affiches n° 159-160/2009, p. 3-4 / F. Perrotin**

## **VI.- DROIT COMPARÉ**

- Reform of the Singapore Moneylenders Act / **R Fish, R Clarke and C Erfurt (p 383)**



*Revue de presse de l'AEDBF-France (juillet-août 2009)*

- Financial collateral in the Netherlands, England and under the EU collateral directive traditional and novel ways of taking security over cash and securities / **R M Wibier** (p 388)

- The new "passivity rule" in the italian anti-crisis measures [shareholder's right ; Takeover bids] / **R Lener** (p 412)

*JIBLR n° 8/2009 - Volume 24*

- Recognising and Australian solvent liquidation under the Uncitral model law : in re Betcorp [Cross-border insolvency] / **L Chan Ho** (p 418)

- Insolvency set-off under British Virgin Islands law / **C Riegels** (p 423)

- The practicalities of enforcement actions in Ukraine [Corporate insolvency] / **O Soshenko** (p 427)

*JIBLR n° 8/2009 - Volume 24*

## DROIT DES MARCHÉS FINANCIERS

- . Chronique des marchés et instruments financiers, couvrant l'année 2008 : *Droit & Patrimoine* n° 183/Juillet-août 2009, p. 90-96 / AC Muller
- . Panorama des nouvelles mesures 2009 en droit boursier et droit financier : ce qui a changé et ce qui va changer : *Option Finance* n° 1039-1040/27 juillet 2009, p. 38 / MCh Dang Tran et O du Mottay
- . Finance islamique en France : éclairage sur les nouvelles opportunités offertes aux investisseurs : *RDBF* n° 4/Juillet-août 2009, p. 14-16 / F. Bourabiat

### I.- INTERVENANTS

- . Marchés financiers. A propos de la certification professionnelle des acteurs de marché : *JCP E* n° 31-34/2009, 1756 / D. Bourban

#### 1.1. PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

##### □ STATUT

- Les secrets professionnels résistent-ils à l'enquête pénale ? : *Joly Bourse* n° 3/Mai-juin 2009, p. 227-248 / G Daëffe
- Les secrets professionnels résistent-ils à l'enquête administrative de l'autorité des marchés financiers [AMF]? : *Joly Bourse* n° 3/Mai-juin 2009, p. 227-248 / J-Ph Pons-Henry

##### □ OBLIGATION D'INFORMATION, CONSEIL, MISE EN GARDE

- . Gestion individuelle. Evaluation des clients et information adaptée : *RDBF* n°3/2009, p 72 / M Storck et I Riasetto
- . PSI. Intervention en qualité de mandataire. Mandat de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Obligation d'information et de conseil du prestataire. Cass. com. 5 mai 2009, Leca c/ BNP Paribas : *RJDA* n° 7/2009, p. 609-610
- . La banque qui a l'obligation contractuelle de tenir ses clients informés de l'évolution de leur portefeuille et qui ne la respecte pas prive ceux-ci d'une chance de prendre les dispositions nécessaires lors de l'effondrement des marchés. Cass. com. 10 mars 2009, Picque c/ BNP Paribas : *Droit des sociétés* n° 7/2009, p. 24-25
- . PSI. Obligation d'information et de conseil. Manquement. Cass. com. 31 mars 2009, Baley c/ Crédit du Nord : *RJDA* n° 7/2009, p. 609-610
- . PSI. Devoir d'information et de conseil. Devoir de mise en garde : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 22-31 / H de Vauplane, JJ Daigre, B de Saint-Mars et JP Bornet

##### □ RESPONSABILITÉ

- . Analyse financière produite et diffusée par un PSI : les précisions apportées par l'AMF. Sanct. AMF 8 janvier 2009, Euroland finance

1. Sanction de l'absence de mention de relation d'affaires portant atteinte à l'objectivité de l'analyse
2. Sanction de l'efficacité insuffisante de la muraille de Chine  
*Joly Bourse* n° 3/Mai-juin 2009, p. 204-211/ M. Kloepfer Pelèse

## **1.2. AUTORITÉS DE MARCHÉ**

### **1.2.1. AMF**

. Communiqué de presse AMF du 29 juin 2008 : Publication du rapport annuel 2008 - Les priorités de l'AMF pour les années à venir se déclineront à travers trois axes principaux d'action :

- le renforcement de la protection de l'épargne et de la confiance des investisseurs individuels,
- une surveillance accrue des risques, un meilleur contrôle des acteurs, une sanction plus efficace,
- une participation plus active aux efforts d'attractivité de la Place au bénéfice des épargnants et du financement de l'économie : [Site de l'AMF](#)

#### **□ RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

. Arrêté du 10 juillet 2009 portant homologation de modifications du Livre II [offres publiques] du règlement général de l'Autorité des marchés financiers [AMF]. : [JOe du 17 juillet 2009](#)

. Arrêté du 24 juillet 2009 portant homologation de modifications [du Livre III] du règlement général de l'Autorité des marchés financiers [AMF]. NDLR : L'une des modifications concerne la possibilité laissée au dépositaire d'un OPCVM Aria ou d'un OPCVM contractuel d'établir une convention limitant son obligation de restitution des actifs de cet OPVCM (ordonnance du 23 octobre 2008 et décret du 12 décembre 2008) : [JOe du 1er août 2009](#)

. Arrêté du 27 juillet 2009 portant homologation de modifications du Livre II [Franchissements de seuils de participation et déclarations d'intention] du règlement général de l'Autorité des marchés financiers [AMF]. : [JOe du 31 juillet 2009](#)

. Arrêté du 30 juillet 2009 portant homologation de modifications [des Livres II à V] du règlement général de l'Autorité des marchés financiers [AMF]. NDLR : : Disparition des "instruments financiers à terme" au profit des "contrats financiers" et modification des dispositions relatives aux systèmes de règlement-livraison : [JOe du 4 août 2009](#)

#### **□ POUVOIRS**

. Les manquements boursiers : la procédure suivie par l'Autorité des marchés financiers [AMF]

- Propos introductifs / [B Garrigues](#)
  - Les droits de la défense face à l'AMF / [E Dezeuze et A Baratte](#)
  - Les droits de la défense après la notification de griefs / [F Martin Laprade](#)
- [RLDA n° 40/Juillet 2009, p. 75-87](#)



*Revue de presse de l'AEDBF-France (juillet-août 2009)*

. Commission des sanctions. Délais de prescription. Impartialité de l'instruction : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 22-31 / /H de Vauplane, JJ Daigre, B de Saint-Mars et JP Bornet

### **1.2.2.- COMITE EUROPEEN DES RÉGULATEURS DES MARCHÉS DE VALEURS MOBILIÈRES**

. Le Committee of european regulators (CESR) renforcé (Comm. UE, déc. n° 2009/77/CE, 23 janvier 2009 instituant le comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières : *RDBF* n°3/2009, p 81-83 / Th Bonneau

### **1.3.- AUTRES INTERVENANTS**

#### **□ ÉMETTEURS**

. L'AMF peut-elle sanctionner un émetteur pour un abus de marché qu'il n'a pas eu conscience de commettre : *Option Finance* n° 1038/20 juillet 2009, p. 31 / DG Martin et A Caillemer du Ferrage

. Instruction de l'AMF n° 2005-06 du 22 février 2005 [actualisée au 15 juillet 2009] relative aux informations que doivent déclarer et rendre publiques les émetteurs pour lesquels un programme de rachat d'actions propres est en cours de réalisation et aux modalités de déclaration des opérations de stabilisation d'un instrument financier. Prise en application des articles 241-2, 241-4 et 631-9 du règlement général de l'AMF : [Site de l'AMF](#)

. Emetteurs. Information du marché. Manquement : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 22-31 //H de Vauplane, JJ Daigre, B de Saint-Mars et JP Bornet

. Recommandation de l'AMF du 28 juillet 2009 sur l'information financière diffusée par les sociétés en difficulté : [Site de l'AMF](#)

#### **□ SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE (SGP)**

. Mise au point de l'AMF sur les règles d'accès aux données individuelles sur les portefeuilles de valeurs cotées en France. : [Communiqué de l'AMF du 10 juillet 2009](#)

#### **□ GESTIONNAIRES DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS**

. La proposition de directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs : *RDBF* n°3/2009, p 40-42 / PE Dupont

#### **□ DEPOSITAIRE**

. La fonction de conservation du dépositaire, source de responsabilité civile. CA Paris 8 avril 2009, Société Générale c/ Day Trade Asset Management : *Joly Bourse* n° 3/Mai-juin 2009, p. 191-203 / I. Riassetto et A. Prüm

. Dépositaires d'OPCVM. CA Paris 8 avril 2009 (3 décisions) [faillite de Lehman Brothers] :

1. L'incidence d'une délégation de conservation sur l'obligation de restitution du dépositaire
2. Incidence d'une délégation de conservation sur l'obligation de réparation du dépositaire

*RDBF n° 4/Juillet-août 2009, p. 69-72 / I. Riassetto*

□ ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF IMMOBILIER (OPCI)

. Instruction n° 2009-02 du 6 janvier 2009 relative au prospectus complet des OPCIs agréés par l'AMF. prise en application des articles 424-1 à 424-73 du règlement général de l'AMF (modifiée le 15 juillet 2009) : [Site de l'AMF](#)

□ CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

. Guide pédagogique de l'Autorité des marchés financiers [AMF] du 29 juillet 2009 sur les obligations des conseillers en investissements financiers [CIF] en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : [Site de l'AMF](#)

□ FONDS SOUVERAINS

. Les fonds souverains :

- Les fonds souverains pétroliers / [JM Chevalier \(p 21\)](#)
- Le recyclage des pétrodollars / [C Kopper \(p 39\)](#)
- Les exemples étrangers : Russie, [p 75](#) ; Sud-Est asiatique, [p 85](#) ; Moyen-Orient, [p 99](#) ; Chine, [p 109](#) ; Algérie, [p 121](#) ; Norvège, [p 125](#)
- Fonds souverains et déséquilibres financiers mondiaux / [J Gieve \(p 171\)](#)
- Grandeur et décadence de l'accumulation d'actifs étrangers : causes et conséquences / [M Higgins et T Klitgaard \(p 189\)](#)
- Le cas du Fonds de Réserve pour les Retraites / [S Barbier \(p 229\)](#)
- Fonds souverains et finance islamique / [R Bouchard \(p 251\)](#)
- La crise mondiale de la titrisation et la dynamique des fonds souverains / [J O'Brien \(p 291\)](#)
- Fonds souverains et gouvernance d'entreprise : une réponse minimaliste au nouveau mercantilisme / [RJ Gilson et CJ Milhaupt \(p 373\)](#)
- Fonds souverains et fonds de pension : conceptualiser les implications pour l'"investissement responsable" / [JP Hawley, S Kamath, AT Williams \(p 395\)](#)
- Fonds souverains : quelle réglementation européenne ?, / [O Prost, H Parmentier, C Hugon \(p 433\)](#)
- Annexe : Les principes de Santiago ([p 495](#))  
*Revue d'économie financière HS 2009*

□ AGENCES DE NOTATION

. La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation : [RLDA 39/2009, p 29-33 / T Granier](#)

## II.- OPÉRATIONS

### 3.1. OPÉRATIONS SUR LE MARCHÉ

. La mise en place de codes de conduite et de conventions régissant les rapports entre les producteurs et les distributeurs, en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits d'épargne et d'assurance sur la vie : *RDBF n° 4/Juillet-août 2009*, p. 61-63 / AC Muller

#### □ VENTE A DECOUVERT

. Une gestion prudente n'autorise pas les opérations de vente à découvert. Cass. com. 31 mars 2009, Mériot c/ Oddo et Cie : *Dr. sociétés n° 7/2009*, p. 24-25 / T. Bonneau

. Ventes à découvert : l'AMF prolonge les mesures exceptionnelles sur les valeurs financières jusqu'à fin janvier 2010 et publie ses recommandations pour l'adoption d'un régime permanent en Europe : *Communiqué de l'AMF du 24 juillet 2009*

. Accusés d'avoir aggravé la crise financière de l'automne 2008, les ventes à découvert font l'objet d'une profonde réflexion sur la manière de mieux encadrer ces pratiques (à défaut de les supprimer), ce qui implique également un renforcement de la coopération entre régulateurs des pays européens [AMF : communiqué et rapport du 23/2/2009] : *RDBF n° 4/Juillet-août 2009*, p. 64-66 / JF Biard

#### □ RÈGLEMENT/LIVRAISON

. Retour sur les obligations des donneurs d'ordre en matière de règlement-livraison. Sanct. AMF 27 novembre 2008, Boussard et Gavaudan Gestion : *Joly Bourse n° 3/Mai-juin 2009*, p. 211-222 / Ch Arsouze

### 3.2. OFFRES PUBLIQUES

. Les vertus du droit de retrait

1. Le régime juridique du retrait

2. Le régime fiscal du retrait

*JCP N n° 30-34/2009*, 1246 / X. Fromentin

. Note n° 09-033 - Projets de réforme du régime des offres publiques obligatoires : observations présentées par l'ANSA : *Site de l'Ansanet*

. La position de la société cible sous la législation OPA. Droits et obligations d'une société belge cotée lorsqu'elle fait l'objet d'une offre publique d'acquisition, que celle-ci soit amicale ou non, volontaire ou obligatoire : *Forum - Droit bancaire et financier/Bank-en Financieel Recht 2009/III*, p. 126-172 / J Meuniver et N de Crombrughe

. Offre publique. Information du marché. Société de gestion : *Banque & Droit n° 126/Juillet-août 2009*, p. 22-31 / H de Vauplane, JJ Daigre, B de Saint-Mars et JP Bornet

. Affaire Sacyr Eiffage : suite et fin ? [Offre obligatoire. Cession de participation. Franchissement de seuil à la baisse] CA Paris 18 décembre 2009, Adam c/ Sacyr



Revue de presse de l'AEDBF-France (juillet-août 2009)

Vallehermoso : *Joly Bourse* n° 3/Mai-juin 2009, p. 185-191 / F Martin Laprade et A Mialon

. Note n° 09-032 - Franchissements de seuils et déclarations d'intention : projet de modification du Règlement général de l'AMF - Observation de l'ANSA : [Site de l'Ansanet](#)

### **3.3. OFFRE AU PUBLIC DE TITRES FINANCIERS**

. Appel public à l'épargne. Réforme : *RDBF* n°3/2009, p 69/ JF Biard

. La réforme de l'appel public à l'épargne [APE]

- De l'APE à l'Offre au public
- Quelles conséquences pratiques tirées de cette réforme ?

*Dr. sociétés* n° 7/2009, p. 41-44 / JF Biard

. Des ordonnances pour rendre la place financière de Paris plus attractive : refonte du droit des titres et substitution de l'offre au public de titres financiers à la notion d'appel public à l'épargne [Ord. n° 2009-15 du 8 janvier 2009 et n° 2009-80 du 22 janvier 2009] : *RTD com.* n° 2 / Avril-juin 2009, p. 397-409 / N Rontchevsky et M Storck

## **III.- PRODUITS**

### **3.1. TITRES FINANCIERS**

. Qualification et régime du contrat de conservation des titres financiers. Pour une approche moderne et non conservatrice : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 3-10 / Ph Goutay

. La communication de la Commission du 30 avril 2009 sur les produits d'investissement de détail : quand la montagne annonce qu'elle accouchera d'une souris... : *Euredia* 2009/2, p. 2351-360 / M Van Huffel

. Plusieurs solutions pour optimiser une épargne en actions ou en parts d'OPCVM : *Option Finance* n° 1039-1040/27 juillet 2009, p. 28 / Ch Leclère et F Ruault

#### **□ TITRE DE CAPITAL OU DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

. La propriété d'actions en absence de comptes titres. Cass. com. 5 mai 2009, Kiesgen c/ Kiesgen : *Dr. sociétés* n° 7/2009, p. 20-21 / H. Hovasse

. La réforme du rachat d'actions par l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 : *Rev. sociétés* n° 2/Avril-juin 2009, p. 273-279 / R. Mortier

#### **□ INSTRUMENTS DE PLACEMENTS COLLECTIFS (OPCVM)**

. Retenues à la source sur dividendes distribués aux OPCVM : entre éclairages et interrogations ? CJCE 18 juin 2009, Aberdeen Property Fininvest Alpha Oy : *Banque & Droit* n° 126/Juillet-août 2009, p. 51-57 / C Acard et J Ardouin

. The UCITS IV Dossier / Dossier OPCVM IV



*Revue de presse de l'AEDBF-France (juillet-août 2009)*

- La directive OPCVM IV : Une étape majeure pour la gestion d'actifs européenne / **S Jamin**
- The outlook of the rapporteur on behalf of the economic and monetary affairs committee of the european parliament / **W Klinz (p 259)**
- CESR's role on the UCITS IV Directive / **P Debono and R Stobo (p 265)**  
*Euredia 2009/2, p. 243-273*
- . OPCVM : Ord. n° 2008-1081 du 23 octobre 2008 réformant le cadre de la gestion d'actifs pour compte de tiers (modernisation du droit des OPCVM. Adaptation à la crise de liquidité) : *RDBF n°3/2009, p 73 / M Storck*
- . Faillite de Lehman Brothers, les dépositaires d'OPCVM sous pression : *RDBF n°3/2009, p 1-3 / A Prüm*
- . L'Autorité des marchés financiers actualise la doctrine relative aux OPCVM :
  - Guide d'élaboration des prospectus des OPCVM
  - Guide de bonnes pratiques pour la rédaction des documents commerciaux et la commercialisation des instruments financiers
  - Synthèse du 30 juillet 2009 des constats effectués lors de l'examen du comportement des OPCVM.
- Site de l'AMF**
  
- SICAF
  - . Réforme du régime juridique applicable aux sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF). Ord. n° 2009-107 du 30 janvier 2009 : *RDBF n° 4/Juillet-août 2009, p. 72-76 / I. Riassetto*
  
- FCP
  - . Le FCPR contractuel : un nouveau véhicule d'investissement en private equity : *RDBF n°3/2009, p 29-33*

## **V.- DÉLITS BOURSIERS**

### □ MANIPULATION DE COURS

. Délit de manipulation de cours et engagement de la responsabilité d'une personne morale. Cass. crim. 28 janvier 2009, X et société Fideuram Wargny, : *Joly Bourse n° 3/Mai-juin 2009, p. 170 / J Lasserre-Capdeville*

### □ DELIT ET MANQUEMENT D'INITIÉ

. Manquement d'initié : rachat d'actions : *RDBF n°3/2009, p. 79 / M Storck*  
. Manquement d'initié : des liens entre la sanction administrative et le droit pénal. Sanct. AMF 20 novembre 2008, Frydman : *Joly Bourse n° 3/Mai-juin 2009, p. 179 / A Deprez-Graff*

## **VI- CRISE FINANCIÈRE**

### □ CRISE BANCAIRE ET FINANCIÈRE

- . Quels enseignements tirer de la crise financière japonaise pour la crise actuelle ? : *Revue d'économie financière* n° 94/Juin 2009, p. 251-271 / M. Rubinstein
- . Quelles réformes pour limiter l'instabilité financière ? Dix propositions : *Revue d'économie financière* n° 94/Juin 2009, p. 295-304 / O. Klein
- . Aides d'Etat et crise économique et financière : *RJcom.* n° 2/Mars-avril 2009, p. 123-130 / G. Decocq
- . Aspects juridiques de la crise financière  
Colloque du 14 janvier 2009
  - L'assurance et la banque pénétrées par le jeu et le pari / J. Kullmann
  - La crise financière et les interventions des Etats / A. Delion
  - La mise en cause des dirigeants et leur assurance de responsabilité / S. Xerri

### □ SUPERVISION DU SYSTÈME FINANCIER

- . Rapport au Président de la République et ordonnance n° 2009-897 du 24 juillet 2009 relative à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans des entités du secteur financier : *JOe* du 25 juillet 2009
- . La mise en place de TARGET2 : un élément de la nouvelle architecture financière de l'économie européenne, par JM Figuet  
*Revue d'économie financière* n° 94/Juin 2009, p. 329-338
- . Note n° 09-031 - Newsletter : Consultation de la Commission sur le réexamen de la directive abus de marché, Proposition de directive sur le régime juridique des comptes de titres intermédiés, Target 2 Securities (T2S), Réexamen de la directive transparence, Hedge funds : [Site de l'Ansanet](#)
- . La Commission adopte les conclusions du rapport Larosière visant à renforcer la supervision du secteur financier dans l'union européenne : *RDBF* n° 4/Juillet-août 2009, p. 77-79 / AC Muller
- . La Commission pose les principes généraux devant guider la politique de rémunérations dans le secteur des services financiers : *RDBF* n° 4/Juillet-août 2009, p. 77-79 / T. Bonneau

## SITES INTERNET<sup>1</sup>

*La mention [...] à la fin de la description d'un site se réfère à la langue dans laquelle sont rédigés les documents concernés sur le site : ex. : [EN] : anglais, [D] allemand, [F] : français...*

### □ « **Blogosphère** » juridique

- **Le blog de Dimitri HOUTCIEFF**

[www.dimitri-houtcieff.fr/](http://www.dimitri-houtcieff.fr/)

L'auteur de ce site, qui est Professeur de droit à la Faculté de droit d'Evry, traite de sujets très divers se rapportant au droit en général et au monde universitaire. On y trouve notamment de nombreux articles consacrés au droit des sûretés [F].

- **Direct Droit : le blog de Hervé CAUSSE**

<http://www.hervecausse.info/>

Hervé Causse est Professeur de droit. Il publie, sur son blog, de très nombreuses contributions dans les domaines les plus divers (droit bancaire et financier, droit commercial, droit de la consommation, droit des sociétés, etc.). Le site abrite à ce jour près de 200 articles [F].

- **Le blog de Hugues KENFACK**

<http://leblogdehugueskenfack.blogspot.com/>

L'auteur, qui est Professeur de droit à l'Université des Sciences sociales de Toulouse I, aborde l'actualité juridique et des questions variées intéressant la vie des universités [F].

- **Régulation bancaire et financière**

<http://m2bde.u-paris10.fr/blogs/rbf/>

Ce blog est « le lieu d'échange de points de vue sur les textes, la jurisprudence, la doctrine et les pratiques bancaires et financières de différents Etats (...) dans une double perspective communautaire et comparée ». On y trouve pour l'essentiel des articles rédigés par des étudiants du Master d'Etudes bilingues des droits de l'Europe de l'Université Paris 10 [F].

<sup>1</sup> **AVERTISSEMENT** : La présente rubrique présente une liste de sites relatifs au droit bancaire et financier. Bien que nous ayons visités tous les sites mentionnés ci-dessus, nous ne pouvons en aucun cas garantir l'exactitude et la fiabilité de l'information diffusée sur ces sites. Notre responsabilité ne peut être engagée en raison du contenu de ces sites. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que l'information publiée sur Internet, y compris sur des sites présentés comme « officiels » ou « institutionnels » peut être dépourvue de toute fiabilité.